



Délibération du Conseil Municipal N°2025/04

Portant définition des conditions générales de la vente d'un bien immobilier communal situé lieu-dit "Trou de Couasse" parcelle C 77 (lot B)

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15
Représentés : 4
Votants : 19
Absent : 0

Date de la convocation : 14.01.2025

Date d'affichage : 14.01.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL

Procurations :

Hugo NIEDERLAENDER a donné procuration à Pierre VENEL
Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND
Ludovic ODRAT a donné pouvoir à Claudine VIDAL
Lionel BROUQUIER a donné pouvoir à Jean-Mathieu CHIOTTI

Absent : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2241-1 ;
Vu l'estimation des Domaines réalisée sur une parcelle similaire (parcelle C 1008) ;

Considérant la parcelle non bâtie cadastrée section C n°77 lot B appartenant au domaine privé de la commune, situé lieu-dit Trou de Couasse, d'une surface de 163m² ;

Considérant que le conseil municipal doit prendre, par délibération, une décision préalable pour définir les conditions générales de la vente du bien immobilier communal et que sans cette décision préalable, aucune opération ne peut être entreprise ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (3 contres, JM. CHIOTTI, D. CAREL et L. BROUQUIER), décide :

- **DE DECIDER** que la vente aura lieu à l'amiable
- **D'APPROUVER** le cahier des charges ci annexé ainsi que le prix plancher fixé à 7 172,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle

La ROQUEBRUSSANNE, le 21 janvier 2025

Le Maire,
Michel GROS



La secrétaire de séance,
Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :